

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande d'aide financière à l'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie pour l'acquisition de jeux pour le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS demande, en application de la délibération du 25 mai 2020, une subvention d'un montant le plus élevé possible pour l'acquisition de jeux pour le lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)

ARTICLE 2 : Le montant estimatif des achats s'élève à 1211.76 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 1^{er} août 2023

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Affichage en Mairie le

02/8/23

